

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : R-Gestion Sustainable Identifiant d'entité juridique : 549300F7FBD744MEP844

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : 73,0%**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : 26,6 %**

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion ___% en investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Ce produit financier poursuivait des objectifs d'investissement durable à la fois environnementaux et sociaux.

Le produit financier investit uniquement dans des fonds d'investissement. Les objectifs suivants s'appliquent au niveau du produit financier et l'information est dérivée des fonds cibles.

Pour l'objectif d'investissement durable environnemental, le produit financier s'est concentré sur le soutien à l'action climatique et a donc visé un alignement net positif (c'est-à-dire la différence entre l'alignement et le désalignement) supérieur à l'alignement net positif de l'indice de référence général du marché (composé de : 5 % FTSE 1 Month Eurodeposit EUR, 15 % Bloomberg Euro Aggregate, 15 % Bloomberg Global Aggregate EUR hedged, 5 % ICE BofAML Global High Yield EUR hedged, 5 % JP Morgan EMBI Global Diversified EUR hedged, 14 % MSCI Europe NR, 33 % MSCI World NR, 8 % MSCI Emerging Markets NR) pour chacun des Objectifs de Développement Durable (ODD) suivants :

- ODD 7 : Énergie propre et abordable
- ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques

Lors des investissements en actions, ce produit financier visait à atteindre une intensité carbone d'au moins 10 % inférieure à l'intensité carbone de la proportion d'actions de l'indice de référence général du marché.

De plus, le produit financier a pour objectif d'investir un minimum de 2,5 % dans des produits d'investissement alignés avec la taxinomie de l'UE.

De plus, le produit financier avait pour objectif d'investir un minimum de 2,5% dans des produits d'investissement alignés sur la taxonomie de l'UE. Nous n'avons pas défini explicitement lequel des six objectifs cibler spécifiquement. En conséquence, notre approche a consisté à couvrir les six objectifs en investissant dans des fonds qui ciblent individuellement certains ou l'ensemble de ces objectifs.

Pour l'objectif d'investissement durable social, le produit financier s'est concentré sur la protection des besoins humains fondamentaux et a visé un alignement net positif au niveau du portefeuille, supérieur à l'alignement net positif de l'indice de référence général du marché, pour la somme des ODD suivants :

- ODD 1 : Pas de pauvreté
- ODD 2 : Faim zero
- ODD 3 : Bonne santé et bien-être
- ODD 6 : Eau propre et assainissement
- ODD 11 : Villes et communautés durables, y compris des logements sûrs et abordables

L'alignement net des fonds d'investissement avec les ODD et l'intensité carbone ont été vérifiés grâce aux données fournies par MSCI ESG.

Sur la base des données collectées et analysées, ce produit financier a atteint un alignement net de :

- 29,4 % avec l'ODD 7, soit 9,9 points de pourcentage de plus que l'indice de référence général du marché
- 32,4 % avec l'ODD 13, soit 9,9 points de pourcentage de plus que l'indice de référence général du marché
- 28,2 % avec la somme des ODD 1, 2, 3, 6 et 11, soit 18,9 points de pourcentage de plus que l'indice de référence général du marché

L'intensité carbone de la composante actions, mesurée en tonnes de CO2 équivalent (scope 1 & 2) par rapport au chiffre d'affaires, était de 80,1 tCO2e/1M \$ de ventes. Comparée aux valeurs de l'indice de référence général du marché de 124,4 tCO2e/1M \$ de ventes, l'intensité de la composante actions est inférieure de 35,6 %.

Au niveau des fonds, les fonds d'investissement ciblés devaient être classés comme Article 9 en vertu du SFDR et démontrer une ambition claire de contribuer à ces défis durables pressants dans leur stratégie et leurs objectifs d'investissement.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité**

Le tableau ci-dessous résume les différents indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable :

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Indicateurs de durabilité	2024	Commentaires
INDICATEURS GENERAUX		
% des actifs nets avec un objectif d'investissement durable	95,8 %	Mesuré à l'aide des données fournies par les gestionnaires d'actifs des fonds.
% des actifs nets alignés avec la liste d'exclusion	100 %	Basé sur les données de MSCI ESG

% des actifs nets qui n'ont pas causé de préjudice significatif à un autre objectif d'investissement durable environnemental ou social	100 %	Comme décrit la section ci-dessous intitulé « <i>quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?</i> »
% des fonds d'investissement qui réussissent l'évaluation qualitative de leurs processus de durabilité réalisée par notre conseiller en investissement tiers	100 %	L'évaluation est réalisée par l'équipe de sélection des gestionnaires du conseiller en investissement tiers en collaboration avec des spécialistes ESG indépendants dédiés. Les spécialistes ESG ont le dernier mot.
% des fonds d'investissement alignés avec l'approche d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des entreprises en portefeuille	100 %	Tous les fonds ont respecté les lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ainsi que le pacte mondial des Nations unies. De plus, ils ont démontré qu'ils disposent de politiques adéquates en matière d'engagement et de vote.
OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX		
% des actifs nets ayant un objectif durable environnemental	73 %	Mesuré à l'aide des données fournies par les gestionnaires d'actifs des fonds.
% des actifs nets alignés avec la taxonomie de l'UE	7,9 %	Mesuré à l'aide des données fournies par les gestionnaires d'actifs des fonds.
% des actifs nets avec un alignement net positif à l'ODD 7, par rapport à l'indice de référence général du marché	29,4 % (9,9 points de pourcentage de plus que l'indice de référence général du marché)	Basé sur les données de MSCI ESG
% des actifs nets avec un alignement net positif à l'ODD 13, par rapport à l'indice de référence général du marché	32,4 % (9,9 points de pourcentage de plus que l'indice de référence général du marché)	Basé sur les données de MSCI ESG
Intensité carbone de la composante actions par rapport à l'indice de référence général du marché	-35,6 % L'intensité carbone de la composante actions (équivalents CO2 scope 1 et 2 par million de dollars de chiffre d'affaires) était de 80,1 t, contre 124,4 t pour l'indice de référence.	Basé sur les données de MSCI ESG

OBJECTIFS SOCIAUX		
% des actifs nets ayant un objectif d'investissement durable social	26,6 %	Mesuré à l'aide des données fournies par les gestionnaires d'actifs des fonds
% des actifs nets avec un alignement net positif à la somme des ODD 1, 2, 3, 6 et 11, par rapport aux valeurs de l'indice de référence général du marché	28,2 % (18,9 points de pourcentage de plus que l'indice de référence général du marché)	Basé sur les données de MSCI ESG

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Le tableau ci-dessous compare la performance des indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable, pour les périodes de référence 2023 et 2024 :

Indicateurs de durabilité	2023	2024	Commentaires
INDICATEURS GENERAUX			
% des actifs nets avec un objectif d'investissement durable	92,1 %	95,8 %	Cet indicateur s'est amélioré car il repose désormais entièrement sur des données déclarées, éliminant ainsi le besoin de faire des hypothèses prudentes à partir des documents précontractuels.
% des actifs nets alignés avec la liste d'exclusion	100 %	100 %	Basé sur les données de MSCI ESG
% des actifs nets qui n'ont pas causé de préjudice significatif à un autre objectif d'investissement durable environnemental ou social	100 %	100 %	Basé sur les données de MSCI ESG
% des fonds d'investissement qui réussissent l'évaluation qualitative de leurs processus de durabilité réalisée par notre conseiller en investissement tiers	100 %	100 %	L'évaluation est réalisée par l'équipe de sélection des gestionnaires du conseiller en investissement tiers en collaboration avec des spécialistes ESG indépendants dédiés. Les spécialistes ESG ont le dernier mot.
% des fonds d'investissement alignés avec l'approche d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des entreprises en portefeuille	100 %	100 %	Basé sur les données de MSCI ESG

OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX			
% des actifs nets ayant un objectif durable environnemental	67 %	73 %	Cet indicateur s'est amélioré car il repose désormais entièrement sur des données déclarées, éliminant ainsi le besoin de faire des hypothèses prudentes à partir des documents précontractuels.
% des actifs nets alignés avec la taxonomie de l'UE	7,1 %	7,9 %	
% des actifs nets avec un alignement net positif à l'ODD 7, par rapport à l'indice de référence général du marché	20 % (5,6 points de pourcentage de plus que l'indice de référence général du marché)	29,4 % (9,9 points de pourcentage de plus que l'indice de référence général du marché)	Basé sur les données de MSCI ESG
% des actifs nets avec un alignement net positif à l'ODD 13, par rapport à l'indice de référence général du marché	23,4 % (5,1 points de pourcentage de plus que l'indice de référence général du marché)	32,4 % (9,9 points de pourcentage de plus que l'indice de référence général du marché)	Basé sur les données de MSCI ESG
Intensité carbone de la composante actions par rapport à l'indice de référence général du marché	-24,9 % L'intensité carbone de la composante actions (équivalents CO2 scope 1 et 2 par million de dollars de chiffre d'affaires) était de 100,4 t, contre 133,7 t pour l'indice de référence.	-35,6 % L'intensité carbone de la composante actions (équivalents CO2 scope 1 et 2 par million de dollars de chiffre d'affaires) était de 80,1 t, contre 124,4 t pour l'indice de référence.	L'intensité carbone s'est principalement améliorée grâce à l'augmentation de l'exposition au fonds indiciel JPM aligné sur l'Accord de Paris, qui affiche une intensité carbone de seulement 33,1 tCO2e/1M \$ de chiffre d'affaires, nettement en dessous de la moyenne. De plus, nous avons récemment augmenté l'exposition à Liontrust, dont l'intensité carbone est encore plus faible, à 20,1 tCO2e/1M \$ de chiffre d'affaires
OBJECTIFS SOCIAUX			
% des actifs nets ayant un objectif d'investissement durable social	22,9 %	26,6 %	Cet indicateur s'est amélioré car il repose désormais entièrement sur des données déclarées, éliminant ainsi le besoin de faire des hypothèses

			prudentes à partir des documents précontractuels.
% des actifs nets avec un alignement net positif à la somme des ODD 1, 2, 3, 6 et 11, par rapport aux valeurs de l'indice de référence général du marché	N/A	28,2 % (9,9 points de pourcentage de plus que l'indice de référence général du marché)	Cette spécification de l'objectif social a été ajoutée seulement en mai 2024 et n'était pas incluse dans le rapport précédent. Plus de détails sont disponibles dans le résumé des changements sur notre site web, dans la section dédiée aux informations liées à la durabilité

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Afin de garantir que les investissements durables de ce produit financier n'ont pas causé de préjudice significatif à un objectif d'investissement environnemental, tous les indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives (PIN) ont été pris en compte. Les investissements étaient également alignés sur les lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, comme indiqué ci-dessous.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Pour garantir que les investissements durables du produit financier ne causent pas de préjudice significatif à un objectif d'investissement environnemental, le gestionnaire d'investissement a pris en compte les quatorze indicateurs obligatoires des principales incidences négatives (PIN) ainsi que les deux indicateurs PIN pour les investissements dans les souverains et les supranationaux, qui sont :

Catégories	#	Principales incidences négatives (PIN)
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1	Emissions de GES
	2	Empreinte carbone
	3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Eau	8	Rejets dans l'eau
Déchets	9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
Les questions sociales et de personnel	10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
	13	Mixité au sein des organes de gouvernance

	14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
Environnement (applicable aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux)	15	Intensité de GES
Social (applicable aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux)	16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Au cours du processus de sélection des fonds, le conseiller en investissement tiers a vérifié si (modèle de demande d'information) et comment (évaluation qualitative basée sur des réunions avec les gestionnaires de fonds et sur la documentation) chaque fonds avait pris en compte les indicateurs susmentionnés. Par la suite, les indicateurs PIN ont été surveillés au moins une fois par an sur la base des dernières données « European ESG Template » (EET) rapportées, des réunions avec les fonds et de la documentation.

En outre, le conseiller en investissement tiers a utilisé les données de MSCI ESG pour les différents indicateurs PIN à des fins de suivi. Ces valeurs ont été surveillées et analysées par le conseiller en investissement tiers et, si une valeur était jugée particulièrement remarquable, le conseiller en investissement tiers engageait un dialogue avec le gestionnaire de fonds pour comprendre les raisons sous-jacentes.

Pour les PIN suivants, une exclusion stricte a été mise en œuvre, c'est-à-dire qu'aucun fonds ciblé ne pouvait être investi dans ces deux catégories :

- PIN 10 : Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- PIN 14 : Exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques).

Lorsqu'aucune donnée fiable de tiers n'était disponible, le conseiller en investissement tiers a formulé des estimations ou des hypothèses raisonnables (les données MSCI ESG ont été utilisées pour tous les indicateurs PIN, sauf pour le PIN 1, pour lequel les données ne sont pas disponibles).

Aucun investissement n'a été identifié comme ayant un impact critique et mal géré dans l'un des domaines des PIN pris en compte.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Pour garantir l'alignement avec les lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, le conseiller en investissement tiers a vérifié, lors du processus de sélection des fonds, si et comment ces lignes directrices et principes étaient respectés. En outre, les actifs nets ont été examinés sur une base mensuelle à partir des trois points de données suivants dans MSCI ESG :

- Les principes du Pacte mondial des Nations unies et les Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Compte tenu du lien étroit et des chevauchements entre les Lignes directrices de l'OCDE et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, nous concluons que le respect des premières indique également un alignement avec les seconds,
- Les entreprises en violation des normes élargies de l'Organisation internationale du travail en matière de standards du travail, et
- Les entreprises en violation des normes internationales relatives aux droits de l'Homme.

Aucun investissement n'a enfreint ces principes ou lignes directrices au cours de l'année 2024.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Comme l'objectif principal de ce produit financier est de réaliser des investissements durables, l'approche pour la prise en compte des PIN est la même que celle du processus « Ne pas causer de préjudice important ». Veuillez vous référer à la question ci-dessus « Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ? » pour plus de détails.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les principaux investissements de ce produit financier ont été les suivants :

Investissements les plus importants	Secteurs	% d'actifs	Pays
JPM Global REI SRI Paris-Aligned UCITS ETF EUR A	Actions	13 %	Global
AAF EdenTree European Sust Eqs I EUR Cap	Actions	12 %	Europe
Amundi Euro Government Green Bond UCITS ETF Acc	Obligations	9 %	Euro
DPAM L Bonds Government Sustainable F EUR Hedged	Obligations	8 %	Global
Liontrust GF Sustainable Future Global Growth A8	Actions	7 %	Global
Vontobel Fund GI Environ Change I EUR Acc	Actions	6 %	Global
Vontobel Fund II mtX EM Sust Champions I USD Acc	Actions	5 %	EM
NB Sustainable EM Debt HC EUR I3 Acc hgd	Obligations	5 %	EM
Federated Hermes Climate Change HY Cr F EUR AccHgd	Obligations	5 %	High Yield
AAF Boston Common US Sustainable Eqs I EUR Cap	Actions	4 %	US
BNPPE JPM ESG GrnSocial&Sust IG EUR Bd UCITS ETF C	Obligations	3 %	Euro
Tabula EUR IG Bond PA Climate UCITS ETF EUR Acc	Obligations	3 %	Euro
AXA WF ACT Green Bds F Cap EUR	Obligations	3 %	Global
Rize Environmental Impact 100 UCITS ETF USD Acc	Actions	3 %	Global
Guinness Sustainable Energy Y EUR Acc	Actions	3 %	Global

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 2024.

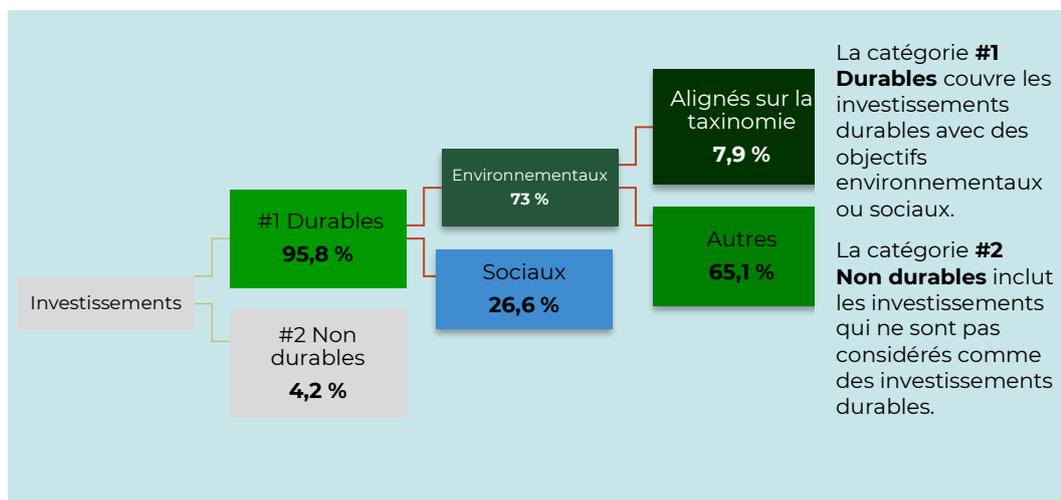


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion des investissements liés à la durabilité était de 58,5 %.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



95,8 % des actifs nets avaient un objectif d'investissement durable (#1 Durable). Parmi ceux-ci :

- 73 % étaient alignés avec l'objectif d'investissement durable environnemental
- 26,6 % étaient alignés avec l'objectif d'investissement durable social
- 7,9 % étaient alignés avec la taxinomie de l'UE.

Les investissements durables environnementaux et sociaux peuvent ne pas correspondre à un total exact, car nous nous basons désormais exclusivement sur les données déclarées. Certains fonds rapportent des pourcentages dépassant 100 % lorsqu'ils additionnent les investissements durables environnementaux et sociaux, car ils incluent certains titres dans les deux segments. D'autres indiquent des investissements durables mais laissent les sous-catégories correspondantes vides.

Les 4,2 % restants (#2 Non durables), représentant les actifs nets, ont été investis en liquidités et en obligations à des fins de liquidité et de diversification.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements ont été réalisés dans les secteurs économiques suivants :

Ventilation sectorielle	Portefeuille
Industrie	11,9 %
Technologie de l'information	11,5 %
Valeurs financières (hors immobilier)	10,2 %
Secteur de la santé	5,6 %
Matières premières	3,7 %
Produits de consommation discrétionnaire	5,1 %
Services publics	2,8 %
Produits de consommation courante	1,7 %
Télécommunication	3,2 %
Secteur immobilier	1,7 %
Autres	0,6 %
Energie	0,1 %
Total actions du portefeuille	58 %

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental

Les activités transitoires sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les 42% restants étaient détenus sous forme de liquidités et par des fonds cibles investis dans des actifs non imputables tels que des liquidités et des obligations.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Selon les données déclarées par les gestionnaires d'actifs des fonds, ce produit financier avait 7,9 % de ses actifs nets alignés avec la taxinomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui:

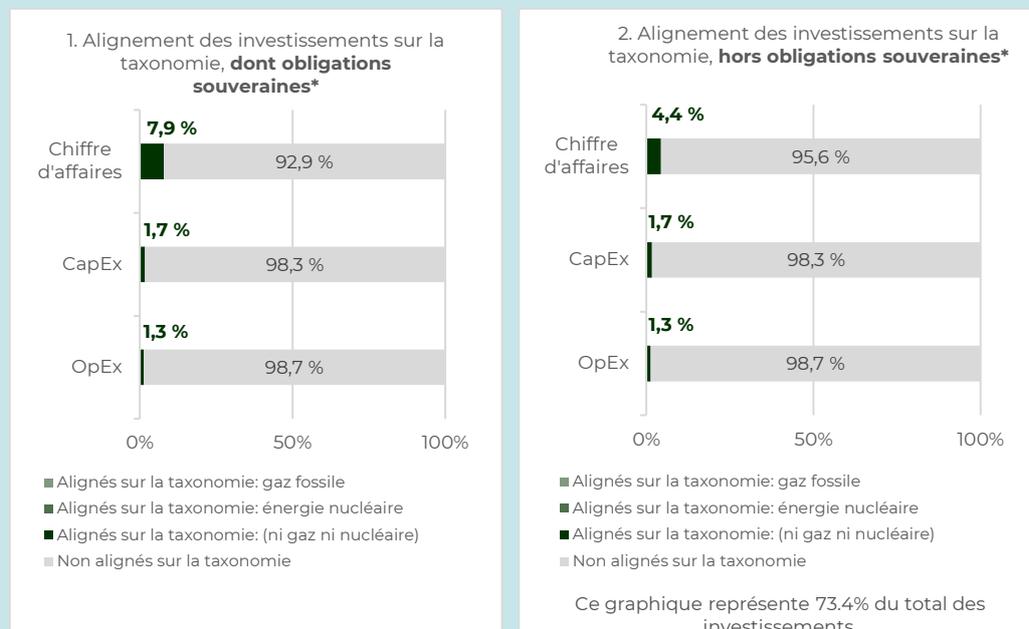
au gaz fossile à l'énergie nucléaire

Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires**, pour refléter la part des revenus provenant d'activités vertes des sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)**, pour monter les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)**, pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie de tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que des obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part des investissements réalisés dans des activités de transition et des activités habilitantes était la suivante :

Activités	Proportion d'investissement
Transitoires	0 %
Habilitantes	0,60 %

Ces valeurs sont faibles, car les activités de transition et habilitantes selon la taxinomie de l'UE sont rarement déclarées par les fonds d'investissement, et il existe encore un manque de données.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le tableau suivant résume le pourcentage d'investissements alignés avec la taxinomie de l'UE par rapport à la période de référence précédente :

	Année 2023	Année 2024
% d'investissements alignés avec la taxinomie de l'UE	7,1 %	7,9 %

Entre 2023 et 2024, il y a eu une augmentation de 0,8 % de l'alignement avec la taxinomie de l'UE.

Les chiffres ne sont pas directement comparables, car l'année dernière nous nous sommes basés sur les données de MSCI ESG, tandis que cette année, nous avons utilisé les chiffres fournis par les gestionnaires de fonds dans leurs rapports annuels.



Quelle était la proportion des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés avec la taxinomie de l'UE était de 65,1 %.

Étant donné que la taxinomie ne couvre qu'une partie des objectifs environnementaux durables possibles et que les fonds adoptent souvent une approche prudente pour mesurer l'alignement de leurs investissements avec la taxinomie, nous avons également une part significative d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés avec la taxinomie.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion des investissements durables ayant un objectif social était de 26,6 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

4,2 % du portefeuille étaient inclus dans la catégorie « non durable ».

2 % correspondaient aux liquidités propres au mandat, utilisées à la fois comme un outil tactique pour contrôler le niveau d'investissement des clients, mais également comme un compte à partir duquel les dépôts et retraits liés à la stratégie étaient effectués, ainsi que pour le paiement des frais.

Le reste correspondait aux liquidités des fonds ciblés.

Les actifs « non durables » (hors liquidités) ont également été vérifiés par rapport aux critères d'exclusion et les respectaient.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.**



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement, définis dans le modèle précontractuel de ce produit financier, ont été surveillés tout au long de la période de référence pour garantir la réalisation de l'objectif d'investissement durable. Plus précisément, les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- **Intégration ESG :** Le conseiller en investissement tiers a veillé à ce que tous les fonds sous-jacents sélectionnés passent l'évaluation qualitative de leurs processus de durabilité. De plus, tous les fonds sélectionnés ont un objectif d'investissement durable et ont démontré que les critères ESG sont explicitement intégrés dans les processus de sélection et d'évaluation des titres.
- **Exclusions basées sur les normes :** Le conseiller en investissement tiers a vérifié et surveillé que tous les fonds sous-jacents sélectionnés étaient alignés avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail et la Déclaration universelle des droits de l'homme.
- **Exclusions :** Le conseiller en investissement tiers a contrôlé que tous les fonds sous-jacents sélectionnés suivaient la politique d'exclusion stricte et souple.

Ainsi, les fonds d'investissement devaient exclure de leurs portefeuilles les entreprises impliquées dans les activités suivantes (exclusions strictes) ou ne pas y être exposés :

- Armes controversées (limite de revenus : 0 %).
- Armes nucléaires (limite de revenus : 0 %).
- Armes militaires conventionnelles (limite de revenus : 10 %).
- Tabac (limite de revenus : 5 % pour les producteurs, 15 % pour les distributeurs).
- Charbon thermique (limite de revenus : 10 %).
- Sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU et juridictions à haut risque faisant l'objet d'un « Appel à l'action » identifié par le GAFI.

En complément de la politique d'exclusion stricte, les expositions suivantes et les politiques d'exclusion souple associées (« exclure ou expliquer ») ont été analysées pour chaque fonds :

- Production d'électricité à partir de charbon (limite de revenus : 10 %).
- Production d'électricité à partir de nucléaire (limite de revenus : 10 %).
- Entreprises détenant des réserves importantes de combustibles fossiles (limite de revenus : 10 %).
- Exploitants d'installations de jeux d'argent (limite de revenus : 10 %).
- Producteurs d'alcool (limite de revenus : 10 %).

Aucun investissement n'a été identifié comme ayant enfreint nos critères d'exclusion.

- **Engagement et vote :** Chaque fonds a pu démontrer qu'il disposait de politiques adéquates concernant l'engagement et le vote.

Le conseiller en investissement tiers a également été en contact avec tous les fonds ciblés au cours de la période de référence pour examiner les métriques et rapports spécifiques au SFDR. Cela incluait le fait de signaler activement les données manquantes ou présentées de manière incorrecte.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour répondre à l'objectif d'investissement durable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.